

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SALIGNAC**

**SEANCE DU 18 MAI 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS	CONVOCATION DU 12/05/2026 AFFICHEE LE 12/05/2026
15	13	14	

**D.C.M. N° 35 / 2026**

**OBJET DE LA DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

**PRÉSENTS** : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. RONIN Patrick, MME BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, MME HEYRIES Julie, MME SOK Nathalie, MME LAZZAROTTO Delphine, M. NICOLA François, MME MASSON Leslie, MME BOETTO Ludivine.

**ABSENTS EXCUSES** : M. PARA Laurent, qui a donné pouvoir à M. IZOARD Philippe.

**ABSENTS** : M. DUSSAILLANT Marc.

M. IZOARD Philippe a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Le Conseil Municipal ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : une hausse d'activité au service technique lors de la saison estivale;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**DECIDE**

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 mois allant du 1er juin 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier de connaissance dans l'entretien des espaces verts, entretien et maintenance des bâtiments et de la voirie et tous travaux ayant pour but la continuité du service.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Philippe IZOARD

